

**COMMUNE D'ANTHY-SUR-LEMAN**  
**(Haute-Savoie)**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**N° 075/2025**

L'an deux mil vingt-cinq, le vingt-deux SEPTEMBRE à 19 H 30,

Le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni en séance publique, en Mairie, sous la présidence de Mme ASNI-DUCHENE Isabelle, Maire.

Présents : Mme ASNI-DUCHENE Isabelle, M. GALLAY Joël, Mme JACQUIER Christine, Mme AYISSI-DUBOULOZ Mélanie, M. VESIN Jean-Paul, Adjoints ; Mme DETRAZ Viviane, Mme FERT Marie-Christine, M. COLY Vincent, Mme MESSAMER Vanessa, Mme PRUD'HOMME Céline, M. SAPPEY Jean-Louis, Mme RUCHE Sandrine, Mme JACQUIER Jennifer, Conseillers Municipaux.

Absents excusés : M. VIOUT Rémy (pouvoir à Mme ASNI-DUCHENE Isabelle), Mme BOLEFEYSOT Isabelle (pouvoir à Mme FERT Marie-Christine), M. BOURDIN Florian (pouvoir à Mme JACQUIER Christine), M. VACHERAND Jean-Pierre, M. RIMET Frédéric et Mme BONDAZ Christine.

Secrétaire de séance nommé : M. GALLAY Joël

Date de convocation : 17.09.2025

Nombre de conseillers en exercice : 19 - Présents : 13 - Votants : 16

-----  
**OBJET : CLOTURE PAR ANTICIPATION D'UN PLACEMENT DE FONDS.**  
-----

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1618-1, L.1618-2 et R.1618-1,

Vu la délibération n° 050/2025 portant sur le renouvellement du placement des fonds provenant de l'aliénation de la parcelle AO86 (ancien terrain de football stabilisé),

Vu le compte à terme ouvert auprès du Trésor Public,

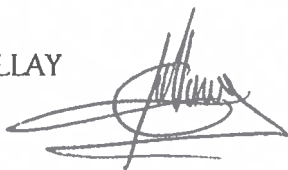
Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- DECIDE de débloquer par anticipation, les fonds provenant du produit de l'aliénation de la parcelle AO86 pour un montant de 500 000,00 €,
- DECIDE à ce titre le retrait anticipé sur compte à terme de 6 mois ouvert auprès du Trésor Public le 1<sup>er</sup> juillet 2025,
- AUTORISE Mme le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

AINSI FAIT.

Pour extrait conforme,  
Le Secrétaire de séance,

Joël GALLAY



Le Maire,

Isabelle ASNI-DUCHENE

